



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUNGIS

(Département du Val-de-Marne)



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le six octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Rungis régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur 6, rue Sainte-Geneviève à Rungis, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Maire.

Monsieur le Maire - *Bonsoir à tous, je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal du mois d'octobre.*

Présents : B. MARCILLAUD, A. BRUNO, V. BASTIDE, A. MORELLI, M. OULD SLIMANE, F. PAYEN, A. DUQUESNE, P. ATTARD, E. CRIADO, P. LEROY, J. IMBERT, C. DUQUESNE, M. JARDILLIER, M. CALVI, P. BENISTI, M. MAGNEN-MAZIERE, J. SABY, C. GAILLET, B. WILLEM, J.D. BEQUIN, C. REITER, A.S. MONGIN, C. CABIN, J. HAJJAR.

Absents représentés : P. KORCHEF-LAMBERT	procuration à	F. PAYEN
D. CHAIBELAINE		B. MARCILLAUD
F. BOUHEDJAR		A. MORELLI
D. DOUSSARD		P. ATTARD
D. GASSER		B. WILLEM

Madame P. Korchef-Lambert, vous prie d'excuser son absence, sa maman qui est chez elle actuellement à des problèmes de santé.

Le quorum est atteint.

Je dois vous demander l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil municipal une délibération qui a un caractère d'urgence. Cela concerne une subvention exceptionnelle à verser à l'AMAR. Cette délibération nous a été envoyée il y a deux jours. Les délais légaux ont été respectés.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération.

Une autre délibération vous a été remise sur table à l'instant. Elle concerne un avis de la commune donnée au schéma de cohérence territoriale de la métropole du Grand Paris. Il manquait des éléments pour pouvoir la rédiger en temps et en heure. Ayant eu ces éléments tardivement, j'ai préféré vous demander l'autorisation de passer cette délibération. Il s'agit juste d'un avis, mais c'est important.

M'autorisez-vous à vous remettre sur table et à parler de cet avis de la commune sur le SCOT de la métropole du Grand Paris ? (Approbation.)

Je vous en remercie.

Secrétaire de séance : Madame M. Maignen-Mazière est désignée, à unanimité, par le Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 :

Monsieur le Maire - *Avez-vous des observations à formuler le concernant ? (Aucune.)*

Nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Je vous en remercie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire - rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 30 juin 2022 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 11 juillet 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je n'entrerai pas dans le détail. Vous m'arrêtez si vous avez des questions. Depuis que l'on m'a dit que je pouvais ne pas entrer dans le détail, j'essaye d'être concis.

NUMEROS	OBJET
DG-22-062	MARCHE DE REALISATION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DU PARVIS DU THEATRE DE L'ARC-EN-CIEL
DG-22-063	DESIGNATION DE MAITRE GARRIGUES POUR LE CONSEIL ET LA REPRESENTATION POUR LES LITIGES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI GEP RUNGIS LOGISTIC
DG-22-064	CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L'ESPACE DU SPORT
DG-22-065	MARCHE D'ASSURANCE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
DG-22-066	AVENANT N°3 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DG-22-067	DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DG-22-068	RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DES BALISES ET SIRENES D'ALERTE ANTI-INTRUSION POUR LA SECURISATION DES ECOLES DE RUNGIS
DG-22-069	CONTRAT DE COLLECTE, TRI, AFFRANCHISSEMENT ET DISTRIBUTION DU COURRIER DE LA MUNICIPALITE
DG-22-070	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DE MADAME JUSTINE QUEVRIN
DG-22-071	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DE MADAME ANAÏS ROPERS
DG-22-072	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DE MONSIEUR THEO AKKOU
DG-22-073	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE EN FAVEUR DE MADAME JUSTINE JONNEAU
DG-22-074	SPECTACLE JEUNESSE SAMEDI 8 OCTOBRE 2022
DG-22-075	ATELIER NUMERIQUE SAMEDI 22 OCTOBRE 2022
DG-22-076	SPECTACLE JEUNESSE SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022
DG-22-077	SPECTACLE FAMILIAL SAMEDI 25 MARS 2023

DG-22-078	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VALORISATION DE LA PROMENADE DU RU
DG-22-079	DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA PROMOTION DU COMMERCE ET DU TOURISME, SES RETOMBES EN TERMES DE DYNAMISME COMMERCIAL, AVEC LE REFERENCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE LA VIE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
DG-22-080	ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE MATERIEL DE CUISINE
DG-22-081	AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE D'ORGANISATION D'UN SEJOUR POUR ADOLESCENTS RUNGISOIS AGES DE 14 A 17 ANS EN JUILLET 2022
DG-22-082	AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX
DG-22-083	AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE DE SERVICES EN INFORMATIQUE
DG-22-084	AVENANT DE TRANSFERT - MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MACRO-LOT N°1 : GROS OEUVRE ET SECOND OEUVRE
DG-22-085	AVENANTS AUX CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL ET PORTAIL ORPHEE POUR LA MERIDIENNE
DG-22-086	MISE EN PLACE D'UNE SESSION "D'OCULUS QUEST" : JEU DE REALITE VIRTUELLE
DG-22-087	MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION "KOH-LECTIF : EPREUVES DE KOH-LANTA"
DG-22-088	FIXATION DES TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DG-22-089	AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE RUNGIS
DG-22-090	ACCORD-CADRE D'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU
DG-22-091	MISSION DE DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DU REGLEMENT DU PLU DU SECTEUR ESTEREL NORD
DG-22-092	ACHAT D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE
DG-22-093	TARIFS DES PARTICIPATIONS FAMILIALES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, CISL A PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022
DG-22-094	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DG-22-095	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET COURT METRAGE
DG-22-096	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PROJET THEATRE FORUM
DG-22-097	CONTRAT DE SERVICES POUR L'UTILISATION DU PROGICIEL E. MAGNUN

Concernant la décision n° DG-22-063, nous en reparlerons tout à l'heure au moment des questions orales. Comme vous le savez, la Société Goodman a monté un hôtel logistique à l'entrée de la ville. Nous avons fait appel à un avocat, car nous allons certainement avoir un litige avec eux.

Lecture des décisions...

Monsieur J. HAJJAR - *Je voudrais savoir concernant la décision n° DG-22-078 quel est l'objet de cette mission d'assistance ? Je trouve le montant de cette mission un peu cher pour 20 kilomètres de promenade.*

Monsieur le Maire - *La promenade du ru a été refaite en 2007 ou 2008, elle a donc une quinzaine d'années. Aujourd'hui, nous sommes obligés, c'est normal, d'entretenir les arbres, de replanter, etc. Cette mission va servir à faire le bon choix des essences que nous allons replanter et à faire les choses correctement au niveau du débordement du ru, en particulier dans sa partie un peu finale à la limite de Wissous qui a été délaissée, de manière normale, au moment où la première promenade a été refaite.*

Nous avons également vu avec la commune de Wissous le prolongement de cette promenade. Cela va être compliqué, mais nous arriverons à faire des choses plus sympathiques dans le bout du ru.

Nous allons notamment changer l'ensemble du mobilier, essentiellement les ponts traversés.

Nous ne voulons ni nous tromper dans les matériaux ni dans la manière de faire les choses.

Sur le côté droit de la berge du ru, la parcelle de l'agroquartier appartenant à l'ALV, ce dernier est en cohérence avec la personne que nous allons mandater pour ce projet, va planter des choses.

Ces deux missions vont se faire en cohérence pour améliorer encore un peu plus la promenade du ru déjà fort belle.

Avez-vous des questions ? (Aucune.)

ORDRE DU JOUR

1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES
3. MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
4. BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1
5. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 – COMITE DE JUMELAGE DE RUNGIS
6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION AMAR
7. APPROBATION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ET SOUMIS AU VOTE DES RUNGISSOIS
8. ACCORD-CADRE DE MISE EN OEUVRE DE TAPIS D'ENROBES SUR CHAUSSEES
9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
10. PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
11. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
12. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - GEP RUNGIS LOGISTICS
13. AVIS DE LA COMMUNE DE RUNGIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
14. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD VAL-DE-MARNAIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EMPLOI DE LA VILLE DE RUNGIS - ANNEES 2022-2023
15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHATS LIBRES ET ABANDONNES DE FRESNES – (A.S.C.L.A.F.)

1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des Conseils municipaux est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Dès lors, le règlement intérieur du Conseil municipal est modifié en ses articles 30 et 31, relatifs au procès-verbal et compte-rendu.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Appliqué jusqu'au 30 juin 2022	Mis en application nouvelle
Procès-verbal	Le procès-verbal de chaque séance est signé par l'ensemble des conseillers municipaux présents, ou mention est faite de la cause d'empêchement.	Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance au commencement de la séance suivante
	Le Procès-verbal reprend l'intégralité des débats sous forme synthétique Le délai d'affichage est d'1 semaine max.	Le Procès-verbal mentionne la teneur des débats en cours de la séance Dans la semaine suivant la séance, l'acte est publié sur le site de la mairie et un exemplaire papier est mis à disposition du public
	Cet acte est affiché à l'hôtel de ville sur les panneaux administratifs et mis en ligne sur le site internet	
Compte-rendu	Le procès-verbal et le compte-rendu sont regroupés dans un document unique	Le compte-rendu est supprimé
		Une semaine après la séance du Conseil municipal, une liste des délibérations examinées est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet

Enfin, l'article 27 est mis à jour afin d'étendre la possibilité de tenir les réunions des commissions facultatives en distanciel, indépendamment de toute crise sanitaire, sur décision de son Président ou Vice-président.

L'article 29 est renommé afin d'intégrer la commission de Délégation de Service Public (DSP) instituée par délibération du mois de juin 2022.

Dès lors il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de son assemblée (*En pièce jointe, vous avez eu le règlement intérieur*).

Avez-vous des questions ?

Madame B. WILLEM - *J'en ai quelques-unes.*

Si j'ai bien compris, le compte rendu en mode papier serait accessible aux administrés qui en feraient la demande, mais ne serait plus affiché. Est-ce bien cela ?

Monsieur le Maire - *Ce qui est affiché, ce sont les délibérations, pas le compte rendu des séances.*

Madame B. WILLEM - *D'accord, les délibérations seront encore affichées, ainsi que le résultat des votes ?*

Monsieur le Maire - *Une semaine après la séance du Conseil, la liste des délibérations examinées est affichée et mise en ligne sur le site Internet. Il n'y a plus de compte rendu.*

Madame B. WILLEM - *Est-ce que tout ce qui était dans le compte rendu sera dans le procès-verbal ?*

Madame F. BATAILLE - *Oui, sachant que nous avons la chance d'avoir une sténotypiste qui enregistre tout, mot pour mot. C'est un compte-rendu qui reprend l'intégralité des débats.*

Vous aurez les mêmes éléments dans le compte rendu.

Madame B. WILLEM - *Cela répond à ma question.*

Une observation d'ordre plus général : j'apprécierais que les Vice-présidents des commissions, au moins eux, aient une parfaite connaissance du règlement intérieur et l'appliquent quand il y a les conditions, cela s'est déjà posé avec la question du quorum, pour la diffusion des comptes rendus de commissions à l'ensemble du Conseil municipal. Certaines choses ne sont pas appliquées aujourd'hui.

Le règlement intérieur du Conseil municipal, si nous le votons, est votre émanation. Cela protège aussi les Conseillers de l'opposition que nous sommes.

J'estime qu'il doit être connu et appliqué.

Monsieur le Maire - *Quasiment tous les Vice-présidents étant autour de la table, ils ont entendu tout ce qui vient de se dire.*

Suite au problème de quorum de la dernière commission, j'ai rappelé aux différents membres de cette commission d'avertir lorsqu'ils ne pouvaient pas venir et surtout d'être présents car les commissions sont importantes, comme tout le monde sait. Le Conseil municipal n'est que la chambre d'enregistrement de tout ce que nous décidons en commissions. Le plus important de notre travail d'élus autour de la table se fait en commissions. La présence des élus à ces commissions est bien évidemment importante.

Madame B. WILLEM - *Ainsi que l'application du règlement intérieur.*

Monsieur le Maire - *Oui, sachant que, pour ce qui est du quorum, les personnes de l'opposition, Mme Reiter et vous, étaient présentes et avaient accepté que cette commission se tienne sans le quorum. C'est pour cela que le Vice-Président de la commission, M. Morelli, l'a tenue.*

Madame B. WILLEM - *En début de commission, nous avons eu un échange sur cela. Il m'a affirmé que nous avons le quorum à trois.*

Je lui ai répondu non. J'ai vérifié par la suite. Il s'avère que le quorum est atteint à compter de quatre et non de trois, il ne semblait pas le savoir. Il n'avait pas donné les bonnes informations à la directrice du CCAS.

Étant donné que Corinne et moi, nous nous étions déplacés, autant accepter que la commission se tienne. C'est la raison pour laquelle elle a eu lieu.

Monsieur le Maire - Parfait.

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu sa délibération n°20-057 du 22 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Rungis,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil municipal à cette réforme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article unique :

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal et la nouvelle rédaction de ses articles 27, 29, 30 et 31.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

2 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES SPORTS ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose :

Madame Fetta BOUHEDJAR, Conseillère municipale déléguée de la liste « De l'ambition pour Rungis » a adressé à Monsieur le Maire un courrier de démission de ses fonctions au sein de la commission Sports et Associations sportives pour des raisons personnelles en date du 30 juin 2022.

Suite à cette démission, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle répartition de cette commission permanente.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, le nombre des conseillers siégeant dans la commission « Jeunesse » est fixé à 11 membres et pour les autres commissions à 10 membres.

Les commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de représentation proportionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle liste des membres de la Commission Sports et Associations sportives.

Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°20-059 du Conseil municipal du 22 septembre 2020 portant sur la formation des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Fetta BOUHEDJAR en date du 30 juin 2022 pour raison personnelles,

Considérant la nécessité de délibérer sur la composition de la Commission Sports et Associations sportives en actant le remplacement de Madame Fetta BOUHEDJAR par Madame Dalila CHAIBELAINE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Dit que la Commission Sports et Associations sportives est composée des membres suivants :

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| 1. MARCILLAUD Bruno | 6. CHAIBELAINE Dalila |
| 2. OULD-SLIMANE Mohand | 7. DOUSSARD Dominique |
| 3. BENISTI Philippe | 8. REITER Corinne |
| 4. CRIADO Eladio | 9. CABIN Cyril |
| 5. PAYEN Françoise | 10. HAJJAR Jérôme |

Article 2

Rappelle que :

- le Maire est président de droit de toutes les commissions ;
- le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des commissions ;
- chaque commission, lors de sa séance d'installation, fixe son périmètre d'intervention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

3 - MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Suite à la démission du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Madame Fetta BOUHEDJAR, il convient de revoir la composition dudit Conseil en actant le remplacement de Madame Fetta BOUHEDJAR par Madame Dalila CHAIBELAINE.

En effet, le siège devenu vacant en cours de mandat doit être pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste (article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles).

Avez-vous des questions à formuler ? (*Aucune.*)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 et R 123-7 à R.123-15,

Vu la délibération n° 21-073 du 23 novembre 2021 portant modification des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant la démission de Madame Fetta BOUHEDJAR du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 juin 2022, appartenant à la liste « De l'ambition pour Rungis »,

Considérant qu'il convient d'attribuer le siège devenu vacant à Madame Dalila CHAIBELAINE, figurant sur la liste « De l'ambition pour Rungis » en 6^{ème} position,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de modifier la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en désignant Madame Dalila CHAIBELAINE pour remplacer Madame Fetta BOUHEDJAR.

Article 2

Dit que :

- Mesdames IMBERT Jennifer, DUQUESNE Catherine, MIGNEN-MAZIERE Magali, **Dalila CHAIBELAINE**, WILLEM Béatrice, Mme REITER Corinne,
- Messieurs LEROY Patrick et MORELLI Antoine.

Sont les membres élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

4 - BUDGET 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur A. BRUNO expose :

Afin de pouvoir clôturer l'exercice comptable 2022, des modifications budgétaires doivent être apportées. Une décision modificative doit donc être adoptée par le Conseil Municipal de Rungis pour que l'administration puisse procéder à certaines dépenses non prévues au budget primitif et au budget supplémentaire voté en 2022.

La décision modificative prévoit une augmentation de 400 000.00 € au chapitre 012 pour les raisons suivantes :

❖ Réformes gouvernementales + 300 k€

Des réformes gouvernementales non prévisibles sont venues impacter plus fort que prévu les revalorisations salariales qui avaient été annoncées et prises en compte pour le vote du budget primitif 2022 à hauteur de + 160k€.

Pour mémoire, ces revalorisations intégrées au BP 2022 étaient les suivantes :

- L'inflation prime essence (20 K€),
- La revalorisation des grilles catégories C en année pleine 2022 (mise en œuvre fin 2021), et de certaines catégories A de la filière Médico-sociale (140 K€)

Cependant, les réformes initiées en cours d'année 2022 viennent dégrader les prévisions. Cela concerne :

- 1- Le rehaussement important et à 2 reprises, en janvier puis en mai, du plafond de l'indice minimum, entraînant une augmentation supplémentaire +75k€ par rapport aux prévisions.

Indice minimum des catégories C (Valeur Janvier 2022) → de 340 à 343

Indice minimum des catégories C (Valeur Mai 2022) → de 343 à 352)

- 2- L'augmentation, annoncée en juillet, du point d'indice à hauteur de +3.5%, avec impact sur le second semestre 2022 valorisé à 225k€ (effet année pleine + 450k€).

Information sur la position du législateur relative à cette revalorisation du point d'indice

La revalorisation de +3,5% du point d'indice de la fonction publique territoriale décidée unilatéralement par l'Etat, couterait aux collectivités territoriales environ 1.136.000.000 € sur la période de juillet à décembre 2022 (soit 2.272.000.000 € en année pleine).

Note : pour les trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, hospitalière), le coût en année pleine serait de 7,5 milliards (respectivement : 3,2 milliards, 2,3 milliards et 2 milliards).

Avec les hausses de dépenses de l'énergie, les parlementaires ont insisté sur le fait que les budgets locaux rencontreraient des difficultés à faire face à ces coûts supplémentaires, et ont demandé une aide de l'Etat.

Le principe d'une aide a été acté par l'article 14 de la LFR.2022 votée en août dernier, toutefois ce dispositif de soutien ne concernera pas toutes les collectivités mais seulement ... celles rencontrant des difficultés avérées.

❖ Impact sur les services en tension de la collectivité +240 k€

Soutien aux services en difficulté : maladie du personnel, garde d'enfant COVID, accidents du travail sur le pôle population. Cela a eu pour conséquence des doublons de poste (rémunération de la personne arrêtée et rémunération de la personne qui remplace).

+170 k€ - secteur petite enfance

+ 70 k€ - secteur restauration.

❖ Impact négatif sur la DM

- Report du Rifseep -100 k€
- Vacances de poste -140 k€

❖ Impact des garanties décès + 100 k€

La collectivité a déploré le décès de 3 agents en 2022. L'assurance souscrite par la collectivité au titre de la prévoyance permet un accompagnement financier auprès de la famille dans cette hypothèse, la collectivité devant faire l'avance de la dépense avant remboursement. Ces événements exceptionnels se traduisent par des dépenses sur le chapitre 012 fin 2022, remboursées par la suite sur le chapitre 013 par notre assureur.

Concernant l'équilibre du budget

Pour acter budgétairement cette DM il est proposé de procéder de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET INITIAL 2022 (€)	DECISION MODIFICATIVE (€)	TOTAL BUDGET 2022 APRES MODIFICATION
012	CHARGES DE PERSONNEL	13 530 000.00 €	+ 400 000.00 €	13 930 000.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000.00 €	- 400 000.00 €	1 600 000.00 €

A noter que ces modifications ne bouleversent pas l'équilibre général du budget tel qu'il ressort de la délibération N°22-047 relative au budget supplémentaire 2022 voté en séance du 30/06/2022.

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications budgétaires.

Avez-vous des questions à formuler ? (Aucune.)

Monsieur le Maire - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 21-082 le 13 décembre 2021 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération 22-001 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif de la ville de Rungis,

Vu la délibération n°22-047 du 30 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de la Ville de Rungis,

Vu l'avis de la Commission Finances, Commande Publique et Développement Economique en date du 22 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article Unique

Approuve, chapitre par chapitre, les modifications apportées au budget 2022 de la collectivité selon le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
CHAPITRE	LIBELLE	DECISION MODIFICATIVE (€)	TOTAL BUDGET 2022 APRES MODIFICATION
012	CHARGES DE PERSONNEL	+ 400 000.00 €	13 930 000.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	- 400 000.00 €	1 600 000.00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

5 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 - COMITE DE JUMELAGE DE RUNGIS

Monsieur A. BRUNO expose :

Le Comité de Jumelage sollicite la ville pour le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022. La subvention accordée à l'association lors du budget primitif s'élevait à 500 €.

Le Comité de Jumelage précise que cette subvention initiale s'avère insuffisante compte tenu des frais de déplacement inhérents à la mise en place du séjour en Angleterre des adolescents de l'Espace Jeunes en 2023 ainsi que du nombre d'activités organisées par l'association jusqu'au mois de décembre.

Pour ces raisons, la demande de subvention complémentaire s'élève à 2 350 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de **2 350 €** au bénéfice du Comité de Jumelage de Rungis.

Avez-vous des questions ?

Monsieur C. CABIN - *Sur le site de la ville, une page porte sur le jumelage avec les États-Unis. Or, en commission de jumelage, nous n'en avons pas entendu parler. J'aurais aimé avoir plus d'informations sur ce jumelage avec les États-Unis.*

Monsieur le Maire - *Cela a été évoqué, mais rien n'est prévu dans les tuyaux. Je ne sais pas ce que cela fait sur le site de la ville. Au moment où je vous parle, nous sommes tournés vers l'Espagne. Je crois que vous en avez entendu parler en commission de jumelage.*

Ce jumelage avec les États-Unis n'est pas une piste totalement abandonnée, mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Monsieur C. CABIN - *Une page sur le site Internet est consacrée au sujet.*

Monsieur le Maire - *Merci de nous l'indiquer !*

Madame B. WILLEM - *Nous allons chercher les informations où nous pouvons les trouver.*

Monsieur le Maire - *Fiez-vous à celles qui vous sont données en commission, celles-ci sont les bonnes.*

Madame C. REITER - *Les Rungissois regardent le site.*

Monsieur le Maire - *Vous avez raison.*

Je ne sais pas ce que cela fait sur le site.

La maire adjointe en charge du jumelage n'est pas présente, je ne peux pas en dire plus, si ce n'est que nous en avons parlé.

Monsieur le Maire - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°22-001 en date du 10 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°22-003 en date du 10 février 2022 attribuant le versement d'une subvention de 500 € au Comité de Jumelage de Rungis,

Vu la demande adressée le 8 septembre 2022 par le Comité de Jumelage de Rungis pour le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022,

Vu l'avis en Commission Relations extérieures, emploi et jumelages en date du 22 septembre 2022,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser les lieux de rencontres, d'amitié, d'entraide et de solidarité en aidant le secteur associatif local,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de **2 350 €** au bénéfice du Comité de Jumelage de Rungis :

Association	Montant attribué
Comité Jumelage de Rungis	2 350€

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous en remercie.*

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 - ASSOCIATION AMAR

Monsieur A. BRUNO expose :

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil municipal de Rungis a voté une subvention de 70 000 € au bénéfice de l'Association Athlétique Municipale de Rungis (AMAR).

Le montant de cette subvention avait été voté en deçà de la demande formulée par l'association qui sollicitait 148 000 €. En effet, la Commission finances avait décidé d'attribuer 70 000 € à l'association au regard des documents financiers fournis.

Toutefois, compte tenu des dépenses salariales et des dépenses de fonctionnement estimées jusqu'au 31 décembre 2022, l'association exprime le besoin d'être refinancée à hauteur de 40 000 €. Cette situation d'urgence s'explique par une trésorerie extrêmement faible liée à un encaissement des cotisations décalé sur plusieurs mois (en 3 fois, d'octobre à décembre).

L'association AMAR sollicite donc la ville pour le versement d'un complément de subvention de 40 000.00 € qui lui permettra d'assumer ses charges jusqu'à la fin de l'année. Cette demande a été exprimée en urgence le 4 octobre dernier, et n'a donc pas pu faire l'objet d'une présentation en commission.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter le versement d'une **subvention exceptionnelle de 40 000 €** au bénéfice de l'Association Municipale Athlétique de Rungis.

Le montant total de la subvention au titre de l'exercice 2022 passerait donc de 70 000 € à 110 000€.

Avez-vous des questions ?

Monsieur C. CABIN - *Nous comprenons le caractère urgent, mais nous aurions aimé avoir les éléments relatifs à cette subvention, pour comprendre la raison de ce delta de 40 000 € par rapport au budget présenté en fin d'année dernière.*

Monsieur A. BRUNO- *Comme je viens de le dire, cette situation d'urgence s'explique par une trésorerie extrêmement faible liée à un encaissement des cotisations décalées sur plusieurs mois.*

Je reconnais ce que vous dites, nous n'avons pas pu la passer en commission des sports ou commission des finances, mais l'explication vous est donnée là : la raison pour laquelle nous demandons au Conseil municipal de voter cette subvention complémentaire est liée à des difficultés d'encaissement que nous pouvons assez bien comprendre.

Globalement, contrairement à d'autres années où parfois il y avait des versements en trois fois, cette année, c'est un peu plus fort, compte tenu de la situation économique générale.

Monsieur M. OULD-SLIMANE - *Comme tu l'as reçue en décalé, cela a un caractère d'urgence. Vous informer n'était pas ma priorité, ce qui l'était, c'était sauver le club. Étant donné que le Maire avait donné sa parole, nous avons tenu parole.*

À la prochaine commission, vous aurez les documents de l'expert-comptable du club : il a d'abord fallu se rapprocher de lui pour s'assurer que la demande était justifiée. Cela a été fait avec lui et le service financier.

Monsieur le Maire - Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-12,
Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la Délibération n°22-003 du 10 février 2022 relative au versement des subventions 2022 aux associations,

Vu la demande adressée le 4 octobre 2022 par l'Association Municipale Athlétique Rungissoise pour le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2022,

Considérant le caractère urgent de ce complément de subvention destiné à l'Association Municipale Athlétique Rungissoise,

Considérant la volonté municipale d'accorder un soutien financier aux associations locales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine Bruno,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Article unique

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 € au bénéfice de l'Association Municipale Athlétique Rungissoise :

	Association	Complément de subvention attribué sur l'exercice 2022
65-6574-025	ASSOCIATION AMAR	40 000 €
	TOTAL	40 000 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous en remercie.

7 - APPROBATION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ET SOUMIS AU VOTE DES RUNGISSOIS

Monsieur E. CRIADO expose :

La campagne 2022 relative au budget participatif de la Ville s'est déroulée de la façon suivante :

- **Phase de recensement des projets du 1^{er} février au 15 mars 2022.**

29 projets déposés par les Rungissois.

- **Présélection effectuée par le Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) de Rungis.**

Suite à l'assemblée plénière du 12 mai 2022, 10 projets ont été validés par le CESEL et soumis à la validation des services municipaux.

- **Après étude des projets par les services municipaux, il est proposé de soumettre aux votes des Rungissois les projets suivants :**

-Lutte contre la précarité menstruelle ;
-Arbres fruitiers accessibles aux Rungissois ;
-Lutte contre la prolifération du moustique tigre.

Les 3 projets cités ci-dessous ont été validés par les membres de la commission démocratie participative le 21 septembre 2022 et par les membres du CESEL réunis en plénière le 24 septembre 2022.

En cas de validation de ces différents projets par les membres du Conseil municipal, la phase de vote s'ouvrira du **15 octobre jusqu'au 30 novembre 2022**.

Avez-vous des questions ?

Madame C. REITER - *Nous devons voter une enveloppe pour des projets futurs. Qu'en est-il des projets de l'année dernière ?*

Monsieur E. CRIADO - *Les trois projets retenus par les Rungissois l'année dernière sont, de mémoire, les aires de pique-nique, les deux parcs canins et les figurines. Étant les premiers, nous avons un peu "essuyé les plâtres" au niveau de l'instruction, nous avons rencontré quelques problèmes pour la mise en application.*

Concernant les aires de pique-nique, il y a eu un tout petit problème, sur lequel je ne m'étends pas, qui a été réglé rapidement.

Nous avons eu un petit souci avec les parcs canins pour deux raisons, la première est que le premier site sur lequel nous prévoyons d'installer un parc canin, a été envahi par les algécos du chantier du conservatoire. Ceci étant, ce n'est pas plus mal parce que nous pouvions démarrer avec un parc canin et voir comment cela fonctionne avant d'envisager un deuxième en fonction des résultats de la première expérience.

Le site proposé aux personnes qui ont déposé le projet, puisque nous avons fait le tour des lieux où nous allons installer leur projet, se situe au bout du ru, là où se trouvaient nos abeilles. A priori, c'était le seul endroit où nous avions du foncier suffisamment important et suffisamment à l'écart, dans la nature, pour installer le parc canin, mais une de nos associations bien connues, l'Arden, qui a tout à fait raison de défendre les intérêts environnementaux de cette ville, a opposé quelques remarques au printemps, un peu tard parce que ce projet est connu depuis l'année dernière.

Après moult discussions, parce que nous avons engagé le projet et parce que le projet a été voté par plus de cent Rungissois, nous avons décidé de maintenir le parc canin à l'endroit où nous avons prévu de l'y mettre, là où nous avons dit à la personne qui avait déposé le projet que nous le mettrions. Je ne vais pas m'étendre sur les raisons qui ont poussé l'Arden à faire ce recours, ce sont leurs raisons, je les respecte. Pour autant, je ne suis pas d'accord, je leur ai dit pourquoi.

De ce fait, nous installerons le parc canin, tout comme les aires de pique-nique, à l'automne de cette année.

Madame C. REITER - *Puisque tu nommes une association, je rappelle que le projet sur les aires de pique-nique a été bloqué par une autre association.*

Monsieur E. CRIADO - *Oui. Du fait de l'endroit où nous voulions installer une table.*

Monsieur le Maire - *Ce n'est pas ce qui a bloqué l'ensemble.*

Monsieur E. CRIADO - *Absolument pas. Il y a une réserve technique. Le lieu a été déplacé de 5 mètres.*

Monsieur le Maire - *Nous aurons les aires de pique-nique en hiver. Comme chacun sait, c'est la meilleure saison pour pique-niquer !*

Monsieur E. CRIADO - *Absolument !*

Le troisième sujet est un peu plus épineux. Il n'est pas totalement réglé, puisque, demain, je vais faire un tour de pistes avec la personne qui a déposé le projet. Je vous invite à venir si vous le voulez, le circuit commence à l'école Médicis à 10 heures.

Il y a eu une faille dans le processus. Ce projet a été validé par tout le monde, mais au moment où nous avons envisagé l'achat des figurines, nous nous sommes rendu compte qu'à certains endroits, ces figurines obstruaient complètement le passage sur les trottoirs. Ce projet prévu n'était donc pas techniquement totalement faisable. Je dis bien "totalement", c'est important.

Demain, je vais montrer au Monsieur qui a déposé le projet un gabarit de ce que cela aurait donné afin qu'il voie qu'il aurait été délirant de le faire à certains endroits.

Le type de figurines proposées par la personne qui a déposé le projet ne convenait pas. Nous avons envisagé un autre type de figurines, un crayon plutôt qu'un écolier, parce que le crayon prend moins de place, mais à certains endroits, c'est encore inapplicable.

Nous allons faire en sorte de satisfaire la demande de ce Monsieur. Autre sujet sur lequel nous avons débattu en commission et avec le Cesen, dans la présentation du projet, nous n'avons pas compris totalement si la personne voulait que nous posions des figurines ou voulait renforcer la sécurité à proximité des écoles.

Le Rungissois qui a voté, n'a pas forcément compris, chacun l'a interprété à sa manière. Or, nous le savons tous, les abords de nos écoles sont protégés et très bien protégés à certains endroits.

C'était un plus demandé par cette personne, qui a été validé. À partir du moment où le processus est allé jusqu'au bout avec le vote des Rungissois, nous nous devons de le respecter, mais si, techniquement, c'est aberrant, il faut avoir le courage et l'honnêteté de revenir en arrière en expliquant pourquoi. Il n'y a pas de mauvaise raison.

C'est ce que nous allons faire demain.

Madame C. REITER - *Dans ce cas, nous pourrions imaginer que le budget alloué à ces figurines puisse être reporté sur un autre projet, le projet n° 4 par exemple ?*

Monsieur E. CRIADO - *Je n'ai pas encore envisagé la chose.*

Madame C. REITER - *Cela veut-il dire qu'une enveloppe existe ?*

Monsieur E. CRIADO - *Oui et non, parce que nous l'avions légèrement dépassée. Je regarderai et je vous répondrai.*

MONSIEUR A. BRUNO - *Nous allons être amenés à faire des économies.*

Madame C. REITER - *Vu que certaines des choses de ces projets sont gratuites, nous allons effectivement en faire.*

Monsieur le Maire - *Même si M. Criado a été très complet, j'ajoute toutefois, ce que ce porteur de projet ne savait pas forcément, que la ville avait, pour tous les abords des écoles, des projets de réaménagement. Avant la fin du mandat, nous ne laisserons pas le parvis de l'école des Antes tel qu'il est aujourd'hui aussi bien s'agissant des arbres que des barrières. Nous allons faire quelque chose de pérenne avec un renforcement de la sécurité renforcée.*

Nous avons réalisé le projet de la petite voie des fontaines et de l'école des sources. Devant l'école de la grange, il n'y a pas grand-chose à faire, néanmoins, il faut le regarder.

À Paris, vous avez vu que la mairie ferme les rues dans lesquelles sont les écoles, celles installées dans de toutes petites rues, au moment des entrées et des sorties des écoles. Les aménagements qui y sont sécurisent totalement ces rues pendant cette période.

Nous sommes en train d'étudier un projet plus global, entre la rue Sainte Geneviève, de l'Hôtel-Dieu et de l'Abreuvoir, pour sécuriser au mieux. Si nous devons y ajouter une figurine, un crayon ou autre, pourquoi pas, mais la vraie sécurité, ce sont les aménagements faits à un moment donné par la ville face à ces endroits.

Pour ce qui est des économies par rapport aux projets, sachez que nous n'en faisons pas parce que l'histoire des moustiques nous a coûté beaucoup d'argent.

Madame C. REITER - *Je suis d'accord.*

Monsieur E. CRIADO - *Une remarque, je ne suis pas allé au bout de ce que je voulais dire. J'avais encore des choses à dire. Là, je me permets de reprendre la parole pour signaler que si mon temps est minuté, je souhaite que celui de tout le monde le soit aussi.*

Nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire - *Nous passons effectivement au vote après cette présentation très complète.*

Monsieur le Maire - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission Démocratie Participative en date du 21 septembre 2022,

Vu l'avis rendu par le CESEL de Rungis lors de son assemblée plénière du 24 septembre 2022,

Considérant l'enveloppe financière de 50 000.00 € prévue au titre du budget participatif 2022,

Considérant le processus de sélection des projets effectué par le Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) de Rungis et par les services municipaux tel que prévu dans le règlement du budget participatif,

Considérant la volonté municipale de soumettre au vote des Rungissois les différents projets susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du budget participatif 2022,

Considérant la nécessaire validation par les membres du Conseil municipal de Rungis des projets soumis au vote des Rungissois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eladio Criado,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de soumettre au vote des Rungissois les projets suivants :

- Lutte contre la précarité menstruelle ;

- Arbres fruitiers accessibles aux Rungissois ;
- Lutte contre la prolifération du moustique tigre.

Article 2

Dit que la phase de vote se déroulera du 15 octobre au 30 novembre 2022 pour une publication des résultats prévue en décembre 2022.

Article 3

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

8 - ACCORD-CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE TAPIS D'ENROBES SUR CHAUSSEE

Monsieur A. BRUNO expose :

Ces 350 000 €, nous les avons laissés par rapport au précédent accord-cadre, car nous avons considéré qu'il n'était pas nécessaire de mettre plus.

Le présent rapport porte sur la procédure 22-006 relative à la sélection de l'entreprise attributaire de l'accord-cadre de travaux de mise en œuvre de tapis d'enrobés sur chaussées.

Informations utiles concernant l'accord-cadre

L'accord-cadre a pour objet l'entretien et la rénovation des couches de roulement ou de structure, en matériaux hydrocarbonés, des voies et rues du domaine public de la ville de Rungis.

Accord-cadre de travaux passé selon une **procédure adaptée** en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique prévoit l'application de prix unitaires dans le cadre de **prestations à bons de commande**, passés conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono attributaire, conclu pour une durée d'un an reconductible au maximum trois fois. Le **montant maximum annuel** de l'accord-cadre est fixé à **350 000.00 € HT**.

Informations utiles concernant la consultation

Période et supports de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Avis ACHATPUBLIC.COM n° 3863700 publié le 03 mai 2022
- Avis LEMONITEUR.FR n° AO-2219-2106 publié le 04 mai 2022
- Avis MARCHÉ ONLINE n° AO-2219-2106 publié le 04 mai 2022

Date et heure limites de réception des offres : **30/06/2022 à 12H.**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

L'ouverture des plis a été effectuée par le service de la Commande publique.

Les analyses des candidatures et des offres ont été effectuées par les Services techniques.

Critères d'analyse des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée de la manière suivante :

La valeur technique de l'offre : 60 % soit 60 points / 100

- Moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations - 20% soit 20 points / 100
- Méthodologie de réalisation d'un chantier type - 20% soit 20 points / 100
- Note sur la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité des chantiers - 20% soit 20 points / 100

Le prix des prestations : 40 % soit 40 points / 100

- Le bordereau des Prix Unitaires - 30 % soit 30 points / 100
- Coefficient de vente sur fournitures hors bordereau - 10% soit 10 points / 100.

La formule de calcul retenue est la suivante : prix du candidat le moins disant x Pondération

Prix du candidat

Nombres de candidatures reçues dans les délais : 4

Ces candidats sont les suivants :

- EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE
- SAS PROBINORD
- EMULITHE
- VTMTTP

Tous les candidats ont la capacité administrative, technique et financière d'exécuter la prestation.

Analyse des offres :

Tableau récapitulatif de l'analyse des offres :

Critère d'analyse et pondération	EIFFAGE ROUTE	PROBINORD	EMULITHE	VTMTTP
Note technique / 60	50,00	39,00	51,00	44,00
Note prix / 40	32,11	32,87	39,81	30,16
Note finale / 100	82,11	71,87	90,81	74,16
Classement final	2	4	1	3

Proposition d'attribution :

Il a été proposé aux membres de la Commission d'appel d'offres de retenir la société **EMULITHE** domiciliée Voie de Seine à Villeneuve-le-Roi (94290) pour l'exécution de l'accord-cadre de travaux de mise en œuvre de tapis d'enrobés sur chaussées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis rendu par la Commission d'appel d'offre et d'autoriser le maire à signer le marché.

Avez-vous des questions ?

Monsieur J. HAJJAR - *Qui a le marché actuellement ? Qui le perd ?*

Monsieur A. BRUNO - *Eiffage qui avait le marché le perd.*

Monsieur J. HAJJAR - *Merci.*

Monsieur A. BRUNO - *Comme vous pouvez le voir, autant sur la note technique, ils sont assez proches l'un de l'autre, autant, sur la partie économique, il y a un écart très conséquent.*

Monsieur E. CRIADO - *C'est l'entreprise qui a fait la petite voie des Fontaines.*

Monsieur A. BRUNO - *Effectivement et les retours des services techniques sont très positifs avec cette entreprise que nous connaissons. Nous ne partons donc pas complètement à l'aventure.*

Monsieur le Maire - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu la consultation des entreprises et notamment l'avis d'appel public à la concurrence publié les trois et quatre mai 2022 sur les profils acheteurs, Achatpublic.com, le Moniteur.fr et MarchésOnline.com,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la ville d'avoir à disposition un accord-cadre à bons de commande, afin de procéder à l'entretien et la rénovation des voies et rues du domaine public à l'aide de matériaux hydrocarbonés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Antoine Bruno,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide d'attribuer l'accord-cadre de mise en œuvre de tapis d'enrobés, à la **Société EMULITHE** domiciliée Voie de Seine à Villeneuve-le-Roi (94290), ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2

Dit que le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à 350 000.00 € HT.

Article 3

Dit que l'accord-cadre est conclu pour (1) un an et est reconductible (3) trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder (4) quatre ans.

Article 4

Autorise le Maire à notifier l'accord cadre à la société ci-avant énumérée et à signer l'ensemble des pièces correspondantes, nécessaires à son exécution.

Article 5

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose

Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires lors de la création de postes suite à une réussite de concours, à une promotion en lien avec les missions du poste occupé ou à un recrutement sur un grade différent.

Les créations sont proposées par filière, par cadre d'emploi et par grade en fonction des postes occupés et en tenant compte des réservations de postes vacants en cours de recrutement, des agents partis en détachement, des congés parentaux ou des agents mis en disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement ou d'une retraite pour invalidité ainsi que des disponibilités de moins de 6 mois.

Ces emplois permanents se déclinent de la façon suivante :

- Création d'un poste budgétaire sur le grade d'infirmier en soins généraux pour le remplacement d'un agent sur un grade différent,
- Création d'un poste budgétaire sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour le remplacement d'un agent sur un grade différent,
- Création de deux postes budgétaires sur le grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale pour la modification du temps non complet (TNC) d'un professeur de 16h qui passe à 12h et le remplacement d'un professeur recruté sur un TNC de 5h qui remplace un professeur étant précédemment sur 9h.

Avez-vous des questions ?

Madame B. WILLEM - Je vois à peu près, pour les deux créations de postes, les agents qui vont être remplacés. En revanche, je n'ai toujours pas vu de création de poste pour remplacer le poste de la juriste. Sera-t-elle remplacée ? Le recrutement est-il en cours ? Renoncez-vous à avoir une juriste dans les services municipaux ? Quel est le projet ?

Monsieur le Maire - Nous sommes en pleine réflexion. Pour l'instant, nous n'avons pas décidé si nous allions remplacer la juriste partie au mois de juillet. Il n'est pas complètement certain que nous la remplacions, tout comme il n'est pas complètement certain que nous ne la remplacions pas. Nous nous laissons un peu de temps de réflexion.

En l'absence d'autres questions, nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°22-057 du 30 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines et conditions de travail en date du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires répondant à des besoins identifiés de la ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide, à compter du 6 octobre 2022, la mise à jour du tableau des effectifs avec la création de postes permanents au tableau des effectifs :

Filière médico-sociale :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 30/06/2022	Proposition de création	Postes Budgétaires au 06/10/2022	Observations
Infirmier en soins généraux	A	0	1	1	Recrutement sur grade différent

Filière Education :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au	Proposition de création	Postes Budgétaires	Observations
-------------------	-----	-----------------------	-------------------------	--------------------	--------------

		29/06/2022		au 06/10/2022	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	1	Recrutement sur grade différent

Filière culturelle :

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Postes Budgétaires au 29/06/2022	Proposition de création	Postes Budgétaires au 06/10/2022	Observations
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	2	6	Modification du TNC de 16h à 12h Remplacement d'un professeur sur un TNC de 5h au lieu de 9h

Article 2

Autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3

Dit que les dépenses de fonctionnement nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrites au budget de la Commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

10 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose :

Les prestations d'action sociale relèvent de dispositions applicables à la Fonction Publique de l'Etat et sont transposables à la Fonction Publique Territoriale selon la loi du 13 juillet 1983 article 9 et selon la circulaire n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Cette mise en œuvre dans les collectivités est soumise à délibération qui en précise les conditions et en fonction des plafonds applicables selon les circulaires interministérielles.

Dans un contexte économique difficile, marqué notamment par la baisse du pouvoir d'achat, la ville souhaite accompagner ses agents en proposant de prendre en charge certaines prestations d'action sociale notamment dans les domaines des vacances et activités extras scolaires. Ce dispositif venant en complément de l'aide sociale mise en œuvre dans le cadre de l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Ce dispositif s'applique aux agents déterminés par les textes en vigueur à savoir :

- Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public en activité, sur emplois permanents avec une ancienneté supérieure à 6 mois,
- Les agents détachés dans la collectivité.

Il est donc proposé les prestations d'action sociale détaillées ci-dessous, qui seront directement versées aux agents de la ville de Rungis et du CCAS sur présentation d'une facture acquittée, au cours de la période de 12 mois suivant le fait générateur et remboursés sur la fiche de paie.

Elles couvrent les séjours d'enfants :

- En centres de loisirs,
- En centres de vacances,
- Les séjours scolaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ces prestations d'action sociale contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents.

Avez-vous des questions ? (Aucune.)

Monsieur le Maire - Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale,

Vu la circulaire n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et aux taux des prestations d'action sociale,

Vu la circulaire TFPF2036185C du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines et conditions de travail en date du 22 septembre 2022,

Considérant la volonté de la ville de mettre en œuvre des prestations d'action sociale contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat de ses agents,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Décide de mettre en œuvre les prestations d'action sociale suivantes :

Vacances, activités extra-scolaires :

Prestation	Condition	Montant plafonné (au 1^{er} janvier 2022)
Participation aux frais d'accueil en centres de loisirs sans hébergement (centre aéré)	Enfant de moins de 18 ans	5.55 €/journée complète 2.80 €/demi-journée
Participation aux frais d'accueil en centres de vacances avec hébergement	Enfant de moins de 18 ans, limitée à 45 jours par an	Enfants de moins de 13 ans 7,69 €/jour Enfant de plus de 13 ans 11,63 €/jour
Participation aux frais de séjour en période scolaire (classe verte, de neige ...)	Enfant de moins de 18 ans, et limitée à 21 jours par an	Forfait de 21 jours ou plus 79,69 €, si le séjour est inférieur à 21 jours, 3,79 €/jour

Enfant en situation de handicap reconnu auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) :

Prestation	Condition	Montant plafonné (au 1^{er} janvier 2022)
Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisé	Sans condition d'âge et sans condition d'indice, limitée à 45 jours par an	21,94 €/jour

Article 2

Dit que les montants des remboursements suivront l'évolution des plafonds en vigueur.

Article 3

Précise que le remboursement s'effectuera sur le salaire de l'intéressé(e) sur production d'une facture acquittée, sous réserve de justification de la situation familiale y ouvrant droit.

Article 4

Précise que les mesures s'appliquent aux agents déterminés par les textes en vigueur à savoir :

- Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public en activité, sur emplois permanents avec une ancienneté supérieure à 6 mois,

- Les agents détachés dans la collectivité.

Article 5

Dit que les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget de la Commune.

Article 6

Précise que les dispositions sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

1.1 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui engage pour des années l'urbanisme de notre ville et, même si le reste est également très sérieux, le PLU l'est vraiment beaucoup.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rungis a été approuvé par le conseil municipal le 14 décembre 2015. Il a été modifié une première fois le 25 février 2020 en conseil territorial, sur la base de l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), en date du 26 janvier 2021. Cette procédure devrait s'étaler jusqu'en 2026 pour son approbation définitive. Dans l'intervalle, l'EPT autorise les communes à modifier leur document d'urbanisme, jusqu'à la fin de l'année 2023 ; date à laquelle les PLU des Communes seront cristallisés.

Dans ce cadre, l'équipe municipale souhaitait inscrire de nouveaux projets dans son PLU et revoir certaines prescriptions du règlement afin d'encadrer au mieux le développement de certains secteurs, sans attendre l'élaboration et la mise en application du PLUI.

Les 4 objectifs fixés par la Commune de Rungis pour la modification n° 2 du PLU sont les suivants :

1. Revoir les possibilités de construire dans la zone dite Delta élargie

La zone Delta se trouve au Nord de la Commune qui accueille aujourd'hui principalement des hôtels. Elle est bordée de grands axes routiers et autoroutiers (A106, A86). De fait, elle n'est pas contiguë à la ville-centre. Les accès depuis et vers la ville-centre sont possibles par le pont de franchissement de l'A86. Destiné à une clientèle hôtelière de très courts séjours, on dénombre peu de services, aucun équipement public ni d'agrément.

Depuis plusieurs années, les propriétaires de ce foncier ainsi que des investisseurs potentiels présentent à la Ville des projets sensiblement différents de la vocation hôtelière initiale, tels que des entrepôts logistiques, des data center et plus récemment des projets de résidences en COLIVING et séniors. A ce titre, la commune s'interroge sur plusieurs sujets :

- Au sujet de la pertinence de l'accueil d'une population résidente ou semi-résidente dans ce secteur éloigné de la ville-centre et peu accessible à pied et en circulation douce.
- Sur l'accueil d'activités logistiques générant du trafic d'utilitaires et de poids lourds, dans un secteur saturé et particulièrement impacté par l'incomplétude des connexions routières et autoroutières.
- Par ailleurs, confrontée à la multiplicité et la variété des projets dans le secteur, la commune s'interroge aussi sur le devenir économique du site. A ce titre, elle a sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, au titre de sa compétence en développement économique, afin de lancer une mission d'études sur la « redynamisation économique de la zone d'activités Delta ».

C'est pour ces raisons que la Commune de Rungis souhaiterait revoir les règles concernant les activités autorisées sous condition et les activités interdites.

2. Introduire une OAP dans le secteur Estérel

La Commune souhaiterait introduire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la partie nord du secteur de l'Estérel (Voir ci-après) avec l'objectif de créer un nouveau quartier mixte (d'activités, de logements, de commerces et d'équipements) ; ceci en cohérence avec la phase 2 du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

ESTÉREL NORD



Source : Ville de Rungis

3. Préciser certaines prescriptions du règlement et définitions du lexique

La Commune souhaiterait apporter plus de précisions aux termes techniques utilisés (les définitions) et ajuster certaines prescriptions du règlement.

4. Compléter le document avec les annexes informatives

L'EPT étant désormais compétent en matière d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, l'arrêté prescrivant la modification n° 2 du PLU sera délivré par l'EPT. Néanmoins, l'avis du conseil municipal de la Commune concernée est requis préalablement.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la sollicitation de l'EPT en vue du lancement et la mise en œuvre de la procédure de modification n° 2 du PLU de la Commune de Rungis.

Avez-vous des questions ? (Aucune.)

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5219-5 relatif à la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), exercée de plein droit par l'Etablissement Public Territorial depuis le 1^{er} janvier 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°15-059 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 approuvant le PLU de Rungis,

Vu la délibération n°2020-02-25-1801 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » en date du 25 février 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rungis,

Considérant la nécessité de modifier le PLU de la Commune de Rungis, notamment pour introduire une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ajuster le règlement de certaines zones, préciser certaines prescriptions du règlement, rectifier le plan de zonage et intégrer de nouvelles annexes,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant dès lors que la procédure à engager est celle de la modification de droit commun,

Considérant la compétence du PLU exercée par l'Etablissement Public Territorial et la nécessité de recueillir préalablement l'accord du Conseil municipal de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Demande à l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » de prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2

Précise que le projet de modification n° 2 a pour objet :

- De revoir les règles de constructibilité de la zone dite Delta élargie,
- Introduire une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur de l'Estérel visant une mixité des usages, conformément aux objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- De préciser certaines prescriptions du règlement et définitions du lexique,

- De compléter le document avec les annexes informatives.

Article 3

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 4

Précise qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5

Dit qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil territorial.

Article 6

Dit qu'un registre sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les observations, pendant toute la durée de la procédure.

Article 7

Précise que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, un arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et en Mairie de Rungis durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les Départements du Val-de-Marne et de l'Essonne. Il sera, en outre, publié au registre des actes administratifs de la Commune.

Article 8

Précise que l'arrêté produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 9

Précise que Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » et ses services et Monsieur le Maire de Rungis et ses services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - Je vous remercie.

12 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - GEP RUNGIS LOGISTICS

Monsieur le Maire expose :

Nous avons décidé d'émettre un avis défavorable avant même les 62 avis des Rungissois. Ceux qui ont assisté aux commissions urbanisme le savent, lorsque ce projet a été déposé, cela nous a beaucoup interrogés. Cela s'est confirmé avec l'enquête publique et les interrogations des Rungissois.

Une Société comme celle-ci ne se laisse pas faire, forcément. Ils ont acheté ce terrain à un prix que je n'ai pas à juger, mais quand on sait que cette Société l'a acheté le double du prix auquel il avait été acheté précédemment... On ne parle pas de 100 € fois deux, mais plus de 7 M€ fois deux. Quand on achète un terrain 15 M€, on peut supputer que cela ne vaut pas cela, mais ce n'est pas l'objet, on peut supposer que cette Société va essayer d'avancer au plus pour monter ce projet sur notre ville, que le PLU lui permet, je parle de la façon dont est fait le bâtiment. En revanche, ils n'ont pas pris en compte tout ce que je viens de dire : les problèmes de circulation, ce sur quoi nous insistons beaucoup, le fait que c'est une ICPE, qui se trouve à proximité du collège et de l'école des Sources.

Pour le coup, la ville a décidé de donner un avis défavorable, suivant ainsi l'avis de l'enquête publique.

Monsieur J. HAJJAR - *Je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été dit. Je suis contre l'installation de ce logisticien. Il fait de la concurrence à toutes les entreprises de gros du MIN, à la Sogaris.*

Si tu te rappelles, Bruno, avant, on n'avait pas le droit de s'installer à l'extérieur du MIN, il y avait une protection. Aujourd'hui, les entreprises de transport et de logistique qui se trouvent à l'intérieur du MIN profitent du réseau routier du MIN. Ce faisant, elles ne génèrent pas de circulation dans la ville puisqu'elles arrivent à quitter le MIN sans passer par la ville. Or, cette Société aura ses camions qui rouleront jour et nuit, 24 heures/24, occasionnant ainsi des bouchons 24 heures/24. Bref, cela va devenir invivable surtout avec la sortie et l'entrée.

Je suis tout à fait d'accord avec la proposition de la ville.

Comment a-t-il pu acheter ce terrain le double sans être certain d'obtenir ce qu'il veut ?... Ce groupe international a dû faire des études. N'y a-t-il pas un lobby ?... Il faut en parler. Ces personnes ne sont pas des philanthropes pour mettre autant d'argent pour un entrepôt. Il faut trouver de quelle façon nous pouvons éviter la concurrence aux entreprises du MIN, nous pouvons défendre cet aspect. Sans compter qu'une ville comme Rungis ne peut pas accepter d'avoir des entrepôts de vente en gros pour concurrencer le MIN, des entreprises de logistique.

Je rappelle qu'un accord passé entre l'Icade et le MIN interdit l'installation d'entreprises de transport ou d'entreprises qui font de l'alimentaire, de façon à ne pas concurrencer le MIN.

Nous pouvons jouer sur ces aspects.

Monsieur le Maire - *Peut-être, mais ce n'est pas au Maire de Rungis, ce n'est pas à nous de légiférer sur la concurrence. Nous sommes dans un pays de libre concurrence. La zone de protection du MIN s'applique au commerce de gros, pas forcément à la logistique. Sans compter que j'ai une autre casquette autour de la table, je suis vice-Président de l'EPT12, en charge de la logistique et du fret. Vous pensez bien que les fonctionnaires avec lesquels je travaille à l'EPT12 me regardent comme un "spoutnik".*

Pour participer à beaucoup de réunions de logistique au niveau de la métropole, les logisticiens cherchent à se rapprocher de Paris. C'est notre faute à tous autour de la table. Ils sont en banlieue. Amazon est arrivé à Brétigny. Ils cherchent des emplacements très proches de Paris. Ils sont peut-être prêts à surpayer le moindre bout de terrain pour être au plus proche de Paris. D'après ce qu'ils disent, l'avenir est la logistique de proximité, or, ce n'est pas ce qui se fait dans le marché de Rungis.

Cela se fait au niveau de l'alimentaire, mais pas au niveau de tous les autres produits que vous commandez chaque jour sur Internet. Du coup, ils veulent avoir des entrepôts au plus proches

du marché principal que sont Paris et sa proche banlieue. Ils en ont en Seine-et-Marne, dans l'Essonne, mais proches de Paris, c'est compliqué.

Il existe de grandes zones protégées comme la Sogaris, avec énormément d'entrepôts de logistique, mais la Sogaris, c'est l'État, c'est d'ailleurs protégé par une zone. Personne n'y rentre sans carte. C'est pire encore que dans le marché de Rungis.

Le plus gros logisticien au monde est Australien. Il s'appelle Goodman. En Australie, il est connu. En France, personne ne le connaît ou presque. Il arrive en France. Il regarde quels sont les terrains les plus proches de Paris et essaie de mettre la main dessus.

C'est la loi du marché : on a de l'argent, on achète. On ne peut pas les empêcher d'acheter, à moins de préempter le terrain.

Vous auriez certainement été très contents que je "balance" 15 M€ pour ce terrain !

Monsieur J. HAJJAR - *Il ne faut pas non plus que la logistique du dernier kilomètre pour livrer Paris passe par la ville de Rungis qui est saturée.*

Si c'est un logisticien qui fait rouler des petits camions propres, pourquoi pas, mais des semi-remorques et des poids lourds...

Monsieur le Maire - *Je ne sais pas si vous avez pris connaissance de l'enquête publique, mais il est écrit 40 poids lourds et 300 camionnettes, sauf qu'il n'y aura pas tous les matins un policier qui les comptera pour s'assurer de la véracité des chiffres avancés. Nous pouvons faire confiance à ce qu'ils écrivent, mais malgré tout... Les personnes qui sont allées mettre les 62 avis se sont basées là-dessus. Les 40 poids lourds vont démarrer à partir de 4 h 30 du matin. C'est assez tôt !...*

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je ne vais pas vous dire : faites-moi confiance, j'essaie au maximum.

Si nous faisons appel à un avocat, c'est parce que nous nous doutons qu'ils ne vont pas se laisser faire. Nous allons tout faire pour essayer que cela ne se fasse pas.

Voilà où nous en sommes au moment où je vous parle.

Je suis très content que 62 personnes soient allées donner leur avis.

À suivre.

Madame L. ROSAZ - *C'est 66 avis et non 62, nous les avons recomptés.*

Monsieur le Maire - *Tous défavorables.*

La société GEP RUNGIS LOGISTICS entend développer un projet d'hôtel logistique sur le terrain anciennement occupé par la société CORSAIR, situé au 2 avenue Charles LINDBERGH.

La construction prévoit sur 4 niveaux 19.539m² d'entrepôts et 6.652m² de bureaux, sur une hauteur totale de 35m.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire, enregistrée en Mairie en date du 24 mai 2022.

L'objet de la construction relevant de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), le projet fait également l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, le projet doit être soumis à la consultation du public. Cette consultation s'est tenue à l'hôtel de Ville de Rungis, du 5 septembre au 2 octobre 2022 et le dossier a également été transmis aux communes de Chevilly-Larue, Fresnes, Orly et Wissous.

Au bout d'un mois de consultations, 62 avis ont été recueillis : 2 formulés par des associations et 60 formulés par des particuliers. Tous les avis sont défavorables au projet.

L'insertion de ce projet, en entrée de ville questionne et inquiète, de même que les impacts sur la circulation et sur l'environnement immédiat (nuisances sonores).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de GEP RUNGIS LOGISTICS.

Monsieur le Maire - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/2779 du 29 juillet 2022 portant ouverture de la consultation du public, du 5 septembre au 2 octobre sur le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée présenté par GEP RUNGIS LOGISTICS (France) SCI, sis à Rungis, 2 avenue Charles Lindbergh,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2022/2779 du 29 juillet 2022 appelant les Conseils municipaux des communes concernées à donner leur avis 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête,

Considérant l'ampleur du projet de construction d'un hôtel logistique, de 22.000 m² et ses impacts à prendre en compte pour la Commune de Rungis,

Considérant les conditions de circulation routières déjà très difficiles dans le secteur de Rungis, autour des nœuds routiers et autoroutiers (A6/ A106/ A86/ RD165/ RD7 et voie des Avernaises), notamment dans le secteur du carrefour République et du rond-point de l'Europe,

Considérant l'implantation du projet de la société GEP RUNGIS LOGISTICS, précisément dans ce secteur, sans mesure d'accompagnement visant à l'amélioration des conditions de circulations, notamment d'accès aux axes principaux de circulation,

Considérant la réalisation d'une étude de trafic menée par les services de l'Etat et l'EPA ORSA, ciblée sur le secteur de Rungis et visant à étudier la pertinence et la faisabilité de certains nouveaux tronçons,

Considérant la nécessité de vérifier la faisabilité technique, réglementaire et financière de certains tronçons dans le cadre de nouvelles études,

Considérant le lancement d'études, menées conjointement par la Ville de Rungis et l'EPT GOSB, concernant le potentiel économique et urbain du secteur élargi du Delta ; permettant de traduire, à terme, la vocation future du secteur dans les documents d'urbanisme,

Considérant l'absence d'éléments plus précis concernant les risques sur la santé (émissions à effet de serre, nuisances sonores) du projet, notamment vis-à-vis d'établissements scolaires situés à proximité,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,
Donne l'avis suivant :

1. Avis défavorable concernant le projet d'activités logistiques de la société GEP RUNGIS LOGISTICS prévoyant la construction d'un entrepôt logistiques de 19.539 m², accompagné de de 6.652 m² bureaux sur une hauteur de 35m à l'acrotère,
2. Le projet d'hôtel logistique de la société GEP RUNGIS LOGISTICS ne prend pas en compte les difficultés de circulation sur la Commune et notamment l'incomplétude des échanges du réseau magistral routier et autoroutier (A106/ A86/ A6/ RD165/ voie des Avernoises),
3. Le Conseil municipal prend en compte les 66 avis formulés lors de l'enquête publique, notamment les inquiétudes formulées par 2 associations « l'Association CORTEES, et l'Association ARDEN" et 64 avis formulés par des particuliers concernant :
 - l'impact du projet sur la circulation et sur les nuisances acoustiques générées sur l'environnement immédiat,
 - la proximité d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) avec des établissements scolaires (école maternelle et collège),
 - les demandes de dérogations du projet concernant certains dispositifs de sécurité incendie,
 - et l'insertion d'un hôtel logistique en entrée de Ville.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

13 - AVIS DE LA COMMUNE DE RUNGIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain est un document de planification stratégique prévu par l'article L. 134-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'intègre entre le document de planification régionale (le schéma directeur de la Région Ile-de-France - SDRIF) et les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme PLU et plan local d'urbanisme intercommunal PLUi).

Il décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Les dispositions du SCoT métropolitain couvrent le périmètre de compétence de la Métropole du Grand Paris comprenant 131 communes réparties dans 11 territoires (Etablissements publics territoriaux) et la Ville de Paris, soit plus de 7,2 millions d'habitants.

Le SCOTm organise le développement de son territoire pour les 15-20 prochaines années dans toutes les dimensions urbaines et dans un principe de développement durable.

Il est composé de trois documents soumis à évaluation environnementale :

- Un rapport de présentation qui justifie les choix retenus sur la base d'un diagnostic territorial problématisé ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est l'expression du projet de développement de la métropole ;

- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), prescriptifs, qui affecte la destination générale des sols et ses utilisations. Ce document est directement opposable aux plans locaux d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux dans un lien de compatibilité : les PLU ne peuvent ainsi pas remettre en cause la réalisation d'une orientation du DOO.

La compétence du PLU/ PLUi ayant été transférée à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), il revient à ce dernier de prononcer légitimement sur le SCoTm. En effet, il reviendra à l'EPT GOSB de décliner les orientations du SCoTm dans le futur PLUi.

A ce titre, l'EPT s'est prononcé par délibération n°2022-06-28_2854 du 28 juin 2022.

Cet avis intéresse la Ville de Rungis à plusieurs titres et il convient de le mettre en évidence, notamment dans le cadre des projets de développements de RUNGIS.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de proposer un avis sur le SCoTm dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 3 octobre au 5 novembre.

Avez-vous des questions ?

Madame B. WILLEM - *Pour quand devons-nous rendre cet avis ?*

Monsieur le Maire - *L'enquête publique se déroule entre le 3 octobre et le 5 novembre. Il faut donc le rendre maintenant. Si nous ne le rendons pas maintenant, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.*

Madame L. ROSAZ - *Oui, mais tout un chacun peut se prononcer. Tous les éléments sont déjà disponibles sur le site Internet de la ville.*

Vous avez les liens vers le SCOT en ligne et un registre numérique.

La ville de Rungis ne faisait pas partie des communes où le dossier était disponible en version papier.

Madame B. WILLEM - *Bien sûr, nous allons rendre un avis favorable, mais je regrette que nous ne l'ayons sur table que maintenant, que nous le découvrons à ta lecture et qu'il n'y ait eu aucun d'échange en amont de ce Conseil municipal sur le sujet.*

Monsieur le Maire - *Je ne peux que vous donner raison. Le temps a fait que nous ne pouvions pas le donner avant.*

Nous passons au vote.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L131-1, L132-7 à L132-8, L134-1 à L134-3, L141-1 à L141-22, L142-1 à L142-3, L143-16 à L143-27,

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret no 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 23 juin 2017 portant prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territorial métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territorial métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi),

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre en date du 28 septembre 2021 portant des réserves sur le projet de Document d'orientations et d'objectifs du SCoTm,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2022 portant approbation du bilan de la concertation et adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération du l'EPT GOSB n°2022-06-28_2854 du 28 juin 2022,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rungis approuvé le 14 décembre 2015 et modifié par le conseil territorial du 25 février 2020,

Considérant la spécificité du territoire de Rungis, constitué à la fois d'un village bourg, d'une plaine agricole à préserver et d'entités économiques majeures et confrontée à des enjeux très forts de mutation urbaine et de densification,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil municipal donne l'avis suivant :

Confirme l'avis de l'EPT GOSB sur les deux sujets suivants :

1. La préservation de la qualité architecturale et paysagère des quartiers pavillonnaires. La Ville de Rungis, tout comme l'EPT GOSB ne souhaite pas une systématisation de la densification systématique des secteurs situés notamment dans le périmètre de 500m autour des gares.
2. La nécessité de ne pas imposer systématiquement dans les zones d'activités existantes la mixité des fonctions dès lors que la desserte de transports en commun est renforcée. La Ville de Rungis, tout comme l'EPT ne souhaite pas voir fractionner de façon systématique les zones d'activités économiques car il porte également l'ambition d'être un territoire productif et innovant. Aussi il souhaite l'introduction d'une nuance afin de laisser les PLUi identifier les zones d'activités concernées par cette prescription et les possibilités de mutation au regard du maintien des activités existantes et de la situation de l'emploi local.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

14 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET LE COMITE DE BASSIN D'EMPLOIS DU SUD VALENT DE MARNER POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EMPLOIS DE LA VILLE DE RUNGIS - ANNEES 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

La présente convention a pour objet la définition des modalités de mise en œuvre et la contribution financière de l'action de la Commune en faveur de l'emploi. Elle se traduit par un soutien et un accompagnement adapté auprès des demandeurs d'emploi.

La convention est établie entre l'association « Le Comité du bassin de l'emploi du Sud Val-de-Marnais (CBE Sud 94) » et la Commune de Rungis.

Adhérente depuis 1994, la Commune souhaite renforcer ce partenariat initié et mené par l'association afin de répondre au mieux aux orientations municipales, soit la promotion du développement de l'emploi local et la réduction de son nombre de demandeurs d'emploi.

L'ensemble des demandeurs d'emploi sont concernés, avec une attention particulière pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

Des actions de sensibilisation et un dispositif d'accueil des demandeurs d'emploi sera proposés par le CBE Sud 94 et se déclinera en 3 étapes :

1. Des animations conviviales : une permanence « job truck » et des rencontres « conviv'emploi » mensuels,
2. Des rencontres d'approfondissement avec des accompagnateurs spécialisés réalisées par un membre du CBE Sud 94 et le personnel municipal dédié,
3. Des actions de remobilisation et d'accompagnement des personnes identifiées grâce à un dispositif renforcé.

Le dispositif d'accueil et les missions sont décrits dans la convention jointe en annexe.

L'Association s'engage à fournir trois mois après la fin de chaque opération annuelle, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune attribuera une subvention d'un montant de 20 300,00€, en contrepartie du programme d'actions figurant à l'annexe 1.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Avez-vous des questions ?

Monsieur J.D. BEQUIN - *Pourrions-nous avoir un bilan chiffré de ce qui s'est passé avant et après pour connaître notamment le nombre de demandeurs d'emploi, pour savoir si cela fonctionne ou pas, si c'est utile ou non ? Nous investissons depuis 1994.*

Monsieur le Maire - *Vous remettre un tel bilan depuis 1994 va être compliqué. Il est certain que 20 000 €, c'est de l'argent. Nous connaissons le nombre de demandeurs d'emploi que nous avons sur la commune à l'instant T. Je me tourne vers M. Le Goff qui s'occupe de cela avec Patricia, à la fin de cette année de convention, nous verrons où ils en sont. Si le nombre de demandeurs d'emploi a fortement baissé sur la commune, nous pourrions considérer que les actions mises en œuvre ont réussi. S'il a augmenté, ce sera différent.*

Monsieur J.D. BEQUIN - *Merci.*

Monsieur E. CRIADO - *En fait, il s'agit du territoire de Rungis, mais la ville de Rungis n'est pas la seule concernée, je pense qu'il y a également le MIN, des actions sont menées pour aider les entreprises du MIN. C'est vraiment tout le territoire qui est concerné, la Sogaris également.*

Effectivement, le bilan est utile.

Monsieur le Maire - *Nous passons au vote.*

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'adhésion de la Ville au Comité du bassin de l'emploi Sud Val-de-Marnais (CBE Sud 94),

Vu l'avis de la Commission Relations extérieures, emploi et jumelages en date du 22 septembre 2022,

Considérant l'expertise de la CBE Sud 94 en matière d'accompagnement et d'actions en faveur des demandeurs d'emploi,

Considérant la volonté de la Commune de développer son intervention en faveur de l'emploi sur son territoire dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le CBE Sud 94, principalement autour de 3 missions comme suit :

1. Des animations conviviales,
2. Des rencontres d'approfondissement avec des accompagnateurs spécialisés,
3. Des actions de remobilisation et d'accompagnement.

Considérant la nécessité de conclure ce partenariat par une convention pour une durée d'un an, comportant un programme d'actions spécifiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de partenariat passée entre la Commune de Rungis et le Comité du bassin de l'emploi Sud Val-de-Marnais (CBE Sud 94).

Article 2

Approuve le programme d'actions figurant à l'annexe 1.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement des actions emploi de la Commune de Rungis et tout document afférent.

Article 4

Dit que les dépenses de fonctionnement sont inscrites au budget de la Commune 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE RUNGIS ET L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHATS LIBRES ET ABANDONNES DE FRESNES (ASCLAF)

Monsieur le Maire expose :

Dans une démarche visant à lutter contre la divagation animale ainsi que la prédation sur la faune sauvage et soucieuse du devenir et du bien-être des chats errants sur le territoire, la Commune de Rungis a signé une convention de partenariat « CHATIPI » avec l'association « One Voice » et l'A.S.C.L.A.F., celle-ci ayant été approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 avril 2022.

Au travers des termes de ladite convention, la Commune de Rungis s'est engagée à implanter sur son territoire un espace CHATIPI pour une durée de 3 années et souhaite mettre à disposition de l'association un terrain communal à titre gratuit, permettant à cette dernière de répondre au mieux à deux de ses missions, qui sont le nourrissage et le logement des chats errants recueillis. Le programme CHATIPI ayant pour objectif une gestion sécurisée et pérenne par la mise en place d'abris.

La Commune de Rungis est propriétaire d'un terrain communal d'une superficie de 1038 m², situé au 50 rue du Marché et portant les références cadastrales M 28. Ce terrain est composé de deux dalles en béton et dispose d'un enclos composé de grillage et d'un portillon. Y seront entreposés deux chalets (CHATIPIS) ainsi que des chatières destinées à accueillir les chats libres du territoire et dont l'association assurera l'entretien.

La Commune et l'A.S.C.L.A.F. déclarent avoir souscrit une assurance inhérente à leurs activités respectives.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal portant les références cadastrales M 28 à l'A.S.C.L.A.F.

Avez-vous des questions ? (Aucune.)

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 relatif à la compétence générale du conseil municipal et L. 2112-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du maire,

Vu la délibération n°22-035 du 21 avril 2022 approuvant la convention de partenariat entre l'association « One Voice » et l'Association de Sauvegarde des Chats Libres Abandonnés de Fresnes (A.S.C.L.A.F.) concernant la mise en place du programme CHATIPI,

Vu l'avis de la Commission Relation extérieures, emploi, jumelages en date du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération des chats errants et de réduire leur prédation sur la faune sauvage sur le territoire communal, tout en respectant le bien-être de ces animaux,

Considérant la nécessité de mettre un terrain à disposition à l'association ASCLAF et ce à titre gratuit,

Considérant la disponibilité du terrain communal au sein de la Commune de Rungis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sis 50 rue du marché 94150 Rungis (cadastré M 28), composé de deux chalets, d'un enclos, d'un portillon et de chatières, à l'Association de Sauvegarde des Chats Libres Abandonnés de Fresnes (A.S.C.L.A.F.).

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Nous passons au vote.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire - *Je vous remercie.*

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE :

(Aucune.)

QUESTIONS ORALES POSEES AU MAIRE :

Monsieur le Maire - *Seule Mme Willem nous a transmis des questions.*

Monsieur C. CABIN - *Question n° 1 : que comptez-vous mettre en oeuvre à Rungis pour répondre aux préconisations gouvernementales d'économies d'énergie ?*

Monsieur le Maire - *Plein de choses. Tout d'abord, dès le mois d'août, j'ai envoyé un mail aux services et, dès que je suis rentré, nous avons eu une première réunion avec M. Valverde et d'autres personnes autour de cette table, pour voir tout ce qui pouvait être mis en place. Nous n'allons pas réinventer le monde, mais faire un peu comme tout le monde. Vous voyez à la télévision ou à la radio ce que font les autres communes, ce qui est préconisé.*

La première piste est bien évidemment l'éclairage public, la plus grosse consommation énergétique de la ville. Il y a quatre solutions, vous les connaissez. Soit nous éteignons tout, soit nous éteignons partiellement, soit nous baissons l'intensité des éclairages publics, soit nous les éteignons à certaines heures.

La solution retenue à cet instant est d'éteindre un candélabre sur deux, mais pas de manière anarchique. Nous devons vraiment regarder les zones dans lesquelles il pourrait y avoir une forme de manquement à la sécurité en éteignant de l'éclairage parce que manquant pour nos caméras et la sécurité des personnes à certains endroits.

Quand on dit un sur deux, ce n'est pas forcément dans une rue, c'est de manière générale. Globalement, sur la ville, nous éteindrions un candélabre sur deux à partir du moment où nous avons le feu vert.

Avant, il fallait vraiment savoir ce que nous faisons, première chose.

Deuxième chose, les bâtiments communaux : pour ceux qui fréquentent cette mairie comme moi depuis plus d'une vingtaine d'années, nous avons tous remarqué que certains endroits

restaient allumés 24 heures/24, en particulier le parking et d'autres parties communes de la mairie. Nous allons changer les luminaires du parking pour avoir des leds, mais nous le ferons dès que nous obtiendrons le feu vert.

Monsieur A. VALVERDE - *Le bon de commande est lancé.*

Monsieur le Maire - *C'est parfait.*

Normalement, un luminaire sur trois sera allumé dans la journée. Il en sera de même dans les parties communes et les espaces autres que municipaux, comme les espaces de sport.

À l'espace du sport, l'ensemble des luminaires a été changé. Ils consomment peu désormais. Pour autant, nous ferons tout très attention à la manière d'allumer cet espace.

Nous avons rédigé une lettre de cadrage budgétaire, qui sera envoyée aux services cette semaine, dans laquelle nous demandons à tous les chefs de service de faire attention.

Autre mesure, mais je vais peut-être en oublier, nous nous sommes aperçus qu'environ 70 PC restaient allumés le soir lorsque le personnel ou les élus partaient. Nous demandons à tout le monde d'éteindre son ordinateur le soir. Nous allons mettre en place un système qui permettra, en cas d'oubli, à l'ordinateur s'éteindre de manière automatique.

C'est très consommateur d'électricité.

L'ensemble de la commune est en leds, notre consommation électrique des éclairages est beaucoup plus faible que les communes qui ne le sont pas entièrement.

J'ai demandé également aux services que nous accélérions le fait de mettre nos bâtiments communaux qui, pour certains, sont des passoires thermiques, à 19 degrés.

Ce matin, j'ai écouté Mme Pannier-Runacher qui disait que les conseils municipaux devraient délibérer sur la température des locaux, de façon qu'ils soient tous à 19 degrés. 19° dans un bâtiment qui est une passoire énergétique, ce n'est pas la même chose que 19 degrés dans des bâtiments très bien isolés. J'ai pu constater que certains bureaux de la mairie n'étaient pas bien isolés. Je plains le personnel qui travaillera dans ces bureaux.

Dire d'un bureau à Paris qu'il faut annoncer en Conseil municipal que tout le monde travaillera désormais à 19 degrés est une chose, sur le terrain, il faudra voir comment faire les choses. Il faudra s'adapter pour que le personnel n'ait pas froid de façon qu'il puisse travailler dans des conditions optimums. Nous allons aussi accélérer le télétravail.

Pour ce qui est des illuminations de Noël par exemple, avec mes collègues maires du Val-de-Marne, quelque tendance confondue, nous avons échangé. Il se trouve que les illuminations ont déjà été commandées mais elles sont toutes à led : la consommation énergétique est relativement faible. Nous pensons aussi qu'il faut mettre un minimum de joie dans la ville en ces périodes compliquées. Cela peut être symbolique de voir des illuminations, mais, au final, les économies sont relativement faibles parce que cela se fait sur une période très courte et qu'elles sont toutes à led. Malgré tout, nous les allumerons une heure plus tard et les éteindre une heure plus tôt. Cela dit, la décision n'a pas encore été complètement décidée. C'est compliqué parce que c'est programmé en usine et que nous les avons déjà reçues.

Nous réfléchissons à ce que nous pouvons faire.

Nous pouvons jouer sur la période d'illumination qui commençait assez tôt et allait assez loin.

Nous y réfléchissons.

Le maire de Saint-Mandé, par exemple, a fait chiffrer l'économie qu'il réaliserait s'ils ne mettaient pas les illuminations. Cela lui ferait économiser 3 000 €. Vous me direz, c'est toujours cela. Ce n'est pas non plus une somme astronomique. Les illuminations, c'est quelque chose de symbolique. Les vraies économies, ce n'est pas là que nous allons les faire.

Il y a aussi d'autres économies que les économies énergétiques. Tout à l'heure, Antoine en parlait. Nous avons commencé à réfléchir avec les services pour changer de paradigme, pour ne pas penser comme une ville riche, de façon à réaliser des économies dans cette ville riche où les personnes, c'est normal, sont habituées à dépenser sans trop compter.

Nous allons revoir les marchés que nous pouvons revoir, faire très attention aux commandes. Cela ne nous empêchera pas d'investir, il ne s'agit pas de réaliser des économies sur les investissements. Nous avons décidé d'avoir une maison de la citoyenneté, nous l'aurons. Nous avons décidé de faire des choses au centre sportif Evasion, nous allons les faire. Nous allons continuer d'investir, mais en faisant attention aux frais de fonctionnement actuels et à ceux que cela va générer.

Madame C. REITER – *ICADE est un consommateur d'électricité énorme. Quand vous vous promenez la nuit, je l'ai fait plusieurs fois, vous voyez que de nombreux bâtiments ont leurs étages complets d'allumés, alors que personne ne s'y trouve. Les escaliers d'évacuation sont allumés toute la nuit, alors que les bâtiments sont vides. Les lumières publicitaires, le nom des sociétés sont allumés. Je comprends qu'un hôtel soit allumé, il faut bien le retrouver, mais les autres... La ville ne peut-elle pas faire quelque chose auprès d'Icade ?*

Monsieur le Maire - *On lui en a parlé. Icade, c'est le bailleur. Les sociétés font ce qu'elles veulent. Pour leur image, ce n'est pas génial de voir un gros panneau publicitaire allumé le long de l'autoroute A106. L'Icade leur a demandé d'éteindre leurs enseignes. Je pense qu'ils vont le faire. Certains sont un peu lents à se décider malgré la période. Cela dit, je pense qu'ils vont réussir à faire éteindre les enseignes symboliques.*

Monsieur J. D. BEQUIN - *Il y a également les étages allumés.*

Monsieur le Maire - *Absolument.*

Madame C. REITER - *Le quatrième étage du bâtiment Danone est allumé alors qu'il est vide. Même eux sont surpris que ce soit allumé alors qu'il n'y a plus personne : nous avons du personnel Danone qui passe récupérer des documents et ils sont surpris.*

Monsieur le Maire - *Nous leur dirons, nous les voyons régulièrement en ce moment.*

Madame C. REITER - *Thalès à l'un de ses étages allumés toutes les nuits.*

Monsieur le Maire - *J'en ai parlé avec Benoît Barillier qui est tout à fait conscient de cela, mais il ne peut donner des consignes car les locataires des immeubles font ce qu'ils veulent chez eux. Pour autant, Icade a tout de même demandé de faire attention à cette image. Je pense que beaucoup de sociétés sont tout à fait conscientes de cela et agissent en ce sens. Malgré la loi qui oblige les enseignes à éteindre leurs lumières, vous n'arrivez pas à avoir gain de cause avec certaines entreprises. Sur le Boulevard Haussmann, les trois quarts des magasins sont allumés.*

Madame C. REITER - *Le chantier du conservatoire est constamment allumé.*

Monsieur le Maire - *C'est la grue en fait.*

Madame C. REITER - *Je suis passée ce soir, le bâtiment qui donne Place du Général de Gaulle est allumé. Il y a de belles lumières partout. J'ai fait un signalement sur l'application.*

Monsieur le Maire - *M. Duquesne a une réunion avec eux, demain matin. Il leur posera la question. Pour ce qui est de la grue, elle restera allumée. Pour le reste, nous verrons avec eux.*

Monsieur A. DUQUESNE - *Ils ont mis en place de l'éclairage à led, mais il faut tout de même en parler.*

Monsieur le Maire - *Le cheminement led reste régulièrement allumé.*

Madame C. REITER - *Quand je suis passée, j'ai vu de beaux néons d'allumés. J'ai envoyé des photos sur le site de la ville.*

Monsieur A. VALVERDE - *Ce sont des guirlandes à led, extrêmement économes. Nous avons demandé à l'entreprise de mettre un programmeur parce que c'est toujours le dernier qui part qui éteint, sauf que l'on ne sait jamais qui sait, c'est compliqué.*

Par ailleurs, j'évoquerai le problème de la sécurité parce qu'un chantier plongé dans le noir, ce n'est pas très rassurant. Sincèrement, ces guirlandes à led ne consomment presque rien.

Madame C. REITER - *Le led est ce qu'il faut.*

Monsieur A. VALVERDE - *Je confirme que c'est du led et non du néon.*

Nous en parlerons demain, il faut jongler entre l'économie et la sécurité.

Madame C. REITER. - *L'éclairage de l'école la Grange n'est pas du led et c'est également allumé tous les soirs.*

Monsieur le Maire - *C'est peut-être pour que le ménage puisse être fait.*

Avec M. Duquesne, nous avons prévu de faire une petite tournée de nuit pour constater les choses, ce n'est pas en plein jour que nous pourrons dire qu'il faut éteindre tel ou tel candélabre.

Si vous avez d'autres idées, n'hésitez pas à nous les communiquer. Nous attendons aussi la directive.

Ce matin, sur RTL, Mme Pannier-Runacher a annoncé beaucoup de choses pour les collectivités locales lors de son interview. Quand je suis arrivé, j'en ai parlé à la directrice des services pour voir ce que nous serons dans l'obligation de décider en Conseil municipal. Je suis étonné que l'on doive voter ces 19 degrés dans tous les bâtiments communaux également en Conseil municipal. Je pense que cela devra tout d'abord passer en collectivité territoriale, en CHSCT. Ensuite, si 19 degrés dans certains bureaux au sein de la mairie ou ailleurs, ça va, dans d'autres, ce n'est pas pareil.

Écoutez l'interview, c'est intéressant, elle dit plein de choses sur les collectivités locales. C'est à 7 h 45 sur RTL. Cela peut se réécouter en podcast.

Monsieur J. HAJJAR - *Je voudrais m'exprimer sur l'Icade. J'y ai mes bureaux depuis trois ans.*

Contrairement à la mairie de Rungis, tous les parkings de l'Icade sont équipés de détecteurs, ce qui fait qu'ils sont éteints quand il n'y a personne.

Monsieur le Maire - *Pas partout !...Chez Danone, ce n'est pas le cas.*

Monsieur J. HAJJAR - *Danone est indépendant, il paie sa facture.*

Madame C. REITER - *Ils ne sont plus là.*

Monsieur J. HAJJAR - Je parle des parties communes. Icade, qui gère, est précurseur, puisqu'il produit de l'électricité sur le parking. Il nous a envoyé beaucoup de mails et des invitations à des réunions pour nous expliquer comment diminuer la consommation.

Nous ne pouvons pas leur jeter la pierre, car ils font beaucoup de choses.

Monsieur le Maire - Je ne leur jette pas du tout la pierre.

Monsieur J. HAJJAR - J'espère que nous ne vivons pas dans le noir. En Allemagne, ils éteignent même les feux tricolores la nuit. Heureusement, nous n'en avons pas à Rungis à l'intérieur de la ville. Il faut garder un peu de lumière et d'espoir, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire - Tout à fait, c'est pour cela que nous n'allons pas vraiment toucher aux illuminations et que nous allons éteindre un candélabre sur deux.

Si vous avez d'autres idées, n'hésitez pas à nous en faire part.

Sur ces sujets, plus il y a d'idées, mieux c'est.

Nous passons à la deuxième question.

Madame C. REITER - Question n° 2 : pouvez-vous nous faire un bilan des actions menées grâce à l'application de signalement sur le site de la ville de Rungis ?

Monsieur E. CRIADO - Cette application a été mise en place le 1^{er} septembre, lors du lancement de la journée des associations. L'application a été téléchargée 325 fois, ce qui est beaucoup. Il y a eu 982 ouvertures de l'application et 144 anomalies ont été signalées. À ce stade, 75 d'entre elles ont été réglées, 54 sont en cours de l'être et 13 ne le sont pas encore. 2 ont été rejetées parce que les signalements se trouvaient en dehors de la zone de compétence de la ville, ce qui arrive de temps en temps parce que l'on ne sait pas où se situe la limite de la ville.

Une autre concernait une annonce de recherche d'un chat. On va peut-être le retrouver dans les Chatipis. Je ne vois pas trop ce que nous pourrions faire pour le retrouver, malheureusement.

Madame C. REITER - Quand on perd un animal, on doit le signaler à la police municipale.

Monsieur E. CRIADO - La police municipale a dû le voir, ils sont dans le circuit. Je ne sais pas dire pour quelle raison il n'y a pas eu d'action. Ceci étant, cela a été rejeté.

Madame C. REITER - As-tu une idée du temps moyen de traitement ?

Monsieur E. CRIADO - Il est possible de faire des ratios. En cinq semaines, plus de la moitié a été traitée, mais je ne sais pas ce qu'il en est en termes d'achèvements.

Madame F. BATAILLE - 87 % des anomalies ont été traitées.

Madame C. REITER - Sous quels délais ?

Monsieur le Maire - Certaines l'ont été dans la journée. Pour d'autres, cela a été plus long.

Monsieur E. CRIADO - Pour d'autres, des interventions sont programmées. Quand il y a des problèmes de trottoirs, je suppose qu'ils attendent d'avoir deux ou trois actions à engager pour faire passer l'entreprise.

Monsieur A. VALVERDE - Nous essayons effectivement de regrouper, car plus on décortique, plus les coûts d'intervention sont élevés. L'idéal est d'essayer d'obtenir une masse de travail pour l'entreprise pour éviter plusieurs déplacements. S'il y a urgence, on intervient dans les meilleurs délais bien évidemment.

Madame C. REITER - Je prends mon exemple. Hier, j'ai reçu un écrit disant que mon signallement avait été géré. Le traitement a mis 15 jours. Cela dit, ce soir, la lumière était toujours allumée, mais je viens juste d'apprendre qu'il s'agit d'éclairage aux leds qui ne consomment pas beaucoup. Mon signallement ne sera jamais traité en fait, cela restera allumé puisque c'est de la basse consommation.

Il y a un souci dans la manière de rédiger.

Monsieur A. VALVERDE - Demain, en réunion de chantier, on va demander si cette lumière allumée relève de la sécurité. C'est peut-être une recommandation du coordinateur.

Monsieur E. CRIADO - Ce que vous remettez en cause, c'est la qualité de la réponse. Vous avez bien compris que ce sont des réponses types !

Monsieur le Maire - Nous passons à la question n° 3.

Monsieur J.C. BEQUIN - Elle est un peu différente de celle qui vous a été envoyée.

Nous voudrions savoir en fait si vous allez ou non supprimer les arbres au rond-point de l'Ormeteau. D'après les photos, on peut imaginer que oui.

Monsieur le Maire - Pour tout vous dire, tous les arbres devaient être supprimés.

Votre première question était : "pourquoi vouloir remplacer les arbres du rond-point de l'Ormeteau par des poteaux métalliques ?"

Dis comme cela...

Monsieur J.C. BEQUIN - Sur le visuel, c'est ce qui apparaît.

Monsieur le Maire - Il n'y a pas que des poteaux métalliques, parce qu'en haut de ces poteaux, il y a des caméras. Nous avons décidé de mettre à toutes les entrées et sorties de ville des caméras à lecture de plaques. Elles nous ont permis de résoudre beaucoup de choses a posteriori. Ce rond-point n'en était pas équipé. Lorsque les services ont étudié la manière de positionner les caméras, on s'est rendu compte qu'il fallait, du fait qu'il y a des arbres partout, les positionner très haut sur un mas. Cela nécessitait d'abattre les arbres et nous voulions faire un aménagement paysager en bas.

Ce ne sont pas du tout les mêmes poteaux métalliques que mon prédécesseur trouve très beau à l'entrée de Rungis. Ils sont un peu différents.

Monsieur J.C. BEQUIN - Abattre des arbres pour mettre des poteaux, ce n'est pas très tendance !

Monsieur le Maire - Là-dessus, je n'ai pas à recevoir de leçon, car j'y fais extrêmement attention : dès qu'il y en a un en moins, j'en mets deux en plus et nous faisons tout pour tenir ce rythme.

En définitive, les Rungissois nous faisant remonter cela, nous avons pensé qu'il fallait faire différemment ce projet, car je suis comme vous et Alain, je n'aime pas faire abattre des arbres, même si certains sont moches.

Nous avons pu à quelques minutes près faire arrêter les travaux. Nous avons eu le message le dimanche soir, j'ai téléphoné à Alain, nous nous sommes parlé. Nous avons envoyé un message à la personne concernée qui a réussi à s'entretenir avec l'entreprise. À une demi-heure près, il n'y avait plus d'arbres. Pour vous rassurer, le rond-point va rester avec les arbres actuels. Nous en avons enlevé trois dont un mort et deux autres parce qu'ils gênaient l'aménagement, ce

n'était pas non plus des arbres extraordinaires. Ils seront remplacés dans un autre endroit de la ville.

Cela n'empêche qu'il faut poser des caméras. Elles seront posées dans ce rond-point.

Monsieur A. DUQUESNE - *Comme vous aimez bien les tubes métalliques que les services ont imaginés - cela leur a fait plaisir - la tulipe centrale sera mise au carrefour Croix Rouge. Celui-ci sera donc réaménagé. La végétation qui se trouve au milieu du carrefour Croix Rouge sera déplantée soigneusement pour être replantée au carrefour Ormeteau. Deux arbres complémentaires seront plantés. Il y en aura donc trois pour trois à l'issue du projet. La rocaille prévue sera disposée différemment pour cacher le mât. Ce sera arboré et il y aura une pelouse.*

Monsieur J.C. BEQUIN - *Parfait. Merci.*

Monsieur le Maire - *Nous avons écouté. À l'origine, le retrait de ces arbres avait pour but de régler un problème de sécurité, nous ne les déplantions pas pour le plaisir de le faire. Il y avait un réel souci de réaménagement. Des caméras avec beaucoup d'arbres autour, ce n'était pas super, mais nous avons réussi à trouver le bon compromis en élaguant et en enlevant les trois arbres qui gênaient vraiment. Cela nous permet de conserver le carrefour tel qu'il est, en réaménageant le bas.*

Nous passons à la question suivante. Vous pouvez la lire mais il me semble que nous y avons déjà répondu.

Madame A. S. MONGIN - *Oui. Juste une précision néanmoins, nous avons eu des retours de Rungissois qui montraient qu'ils confondaient les différents projets. Nous sommes bien d'accord que le projet de logistique dont vous avez refusé le permis de construire concernait l'ancien Corsair et que les colivings étaient plutôt sur la zone hôtelière Delta ?*

Monsieur le Maire - *Oui.*

Madame A. S. MONGIN - *Des Rungissois avaient confondu les deux, car il a été question de plusieurs permis de construire en même temps.*

Monsieur le Maire - *Vous avez entendu ce qui s'est dit tout à l'heure à propos du coliving, nous avons lancé une étude sur la zone Delta. Beaucoup de personnes lorgnent dessus. Je vous ai parlé tout à l'heure d'un data centre, le coliving a été évoqué en commission d'urbanisme. Le projet de 243 logements en coliving sur la zone delta derrière Mc Do sur un terrain existe toujours. Le promoteur toulousain qui a acheté des bureaux veut toujours construire sur cette zone un immeuble de coliving qui monterait à 9 étages, comme le PLU actuel le lui permet. Sur tout le secteur Delta, il est possible de monter jusqu'à 9 étages. Sauf que, lorsque le PLU a été fait, et je n'en veux à personne, il n'était pas question de coliving. Vous en avez entendu parler ? Non. Moi non plus. Personne n'en avait entendu parler.*

J'ai écrit au Président des Maires de France, David Lisnard, maire de Cannes, pour lui dire qu'il fallait réfléchir sur le coliving parce qu'il y a un vide juridique.

Aujourd'hui, quand vous n'avez pas le droit de faire du logement, vous faites du coliving et personne ne peut l'empêcher selon la loi actuelle. Ils ont trouvé cette faille, du coup, ils font du coliving partout.

Lorsque vous avez fait le PLU en 2015, il y avait des entrepôts logistiques, mais nous imaginions tous des entrepôts type Amazon, sauf que, depuis, il y a eu la Covid-19. Les habitudes des personnes ont changé, tout le monde passe commande par Internet. Du coup, il faut de plus

en plus d'entrepôts. Cela nécessite d'adapter les PLU. On ne peut pas en vouloir aux entreprises privées qui veulent travailler, faire du business, c'est leur rôle.

À nous de trouver le bon compromis pour ne pas non plus appauvrir la ville. M. Joubert me dit : "vous refusez des trucs, mais ce sont des recettes fiscales en moins pour notre ville, ce sont des recettes d'aménagement en moins et des emplois en moins".

Quand je parle à mon collègue vice-Président en charge du développement économique de l'EPT, il me dit : "tu n'es pas bien, c'est 600 emplois". Oui, mais...

Il faut trouver le bon équilibre entre la vie économique qui doit fonctionner et les nuisances ou autres. Ce n'est pas simple, mais c'est ainsi.

Nous passons à la question n° 5.

Madame B. WILLEM - *"Avez-vous entrepris des actions pour aider les deux commerçants victimes de l'incendie du 19 septembre, ainsi que les autres commerçants de la Place Louis XIII qui vont forcément souffrir d'une baisse de fréquentation ?"*

Quand je dis "vont souffrir", en fait, ils souffrent d'une grosse baisse de fréquentation.

Monsieur P. ATTARD - *Au lendemain de l'incendie survenu sur la place, la Directrice du CCAS a proposé aux commerçants sinistrés, ainsi qu'à l'ensemble des autres commerçants et des restaurateurs, une aide psychologique organisée par la CUMP (cellule d'urgence médico-psychologique) grâce au soutien de la Croix Rouge.*

Avec Monsieur le Maire, nous avons eu plusieurs contacts avec les personnes concernées pour les assurer de notre solidarité mais aussi pour recueillir leurs souhaits sur leur devenir, tout en sachant que les assurances respectives pourraient les indemniser de leurs pertes d'exploitation commerciale.

Il fallait attendre un peu cela.

Pour le G20, ils ne pouvaient pas commercialiser en dehors de leur local.

Leur assurance a rapidement lancé des opérations de nettoyage et de sécurisation du magasin.

À ce jour, une réouverture prochaine peut être envisagée.

Pour la fleuriste, la boutique ayant été complètement détruite, la situation est beaucoup plus délicate.

Des réunions d'experts - et Alain était aujourd'hui à l'une - doivent se tenir. Il y en a déjà eu une et il y en aura peut-être d'autres.

Les informations qui en ressortiront permettront peut-être à la fleuriste de décider de son avenir. Avec Monsieur le Maire, nous allons la rencontrer rapidement pour lui proposer des solutions que nous avons déjà un peu envisagées.

Monsieur A. DUQUESNE - *La responsabilité a été validée par l'ensemble des experts. Ils étaient au moins sept ou huit car beaucoup de compagnies sont impliquées, chacun ayant sa compagnie d'assurances. Une réunion relativement importante s'est tenue ce matin au cours de laquelle les faits ont été décortiqués à nouveau.*

Nous avons pu avoir la chance d'avoir la vidéo du sinistre. Nous avons pu voir au millième de seconde son évolution, ce qui nous a permis de localiser le départ.

Il y a eu une visite sur site. L'endroit de départ est connu. Ils ont tous signé le procès-verbal.

Madame C. REITER - Deux d'entre eux ne l'ont pas signé.

Monsieur A. DUQUESNE - Ces deux-là n'étaient pas présents. Aux dires des autres experts, ils ne sont jamais là et ne signent jamais rien.

Les faits ont été reconnus et, bien sûr, la compagnie des personnes mises en cause va certainement essayer de faire quelque chose, mais à 95 % l'origine a été reconnue par tout le monde. C'était un fait important.

Les compagnies vont, chacune dans leur domaine, puisque chacun assure un bout, c'est assez complexe, pouvoir engager des travaux.

Contrairement à ce que tu peux dire, Béatrice, la boucherie et la boulangerie sont pleins. Ce sont les personnes du G20 qui me l'ont dit.

Madame B. WILLEM- Ce n'est pas ce qu'ils m'ont dit.

Monsieur A. DUQUESNE - Nous n'avons pas les mêmes informations.

Madame B. WILLEM- Ils ont eu beaucoup de monde le lendemain et le surlendemain parce que le G20 étant fermé, les personnes sont allées chez le boucher et le boulanger pour faire leurs courses qu'elles faisaient au G20. Le troisième jour, tout le monde a enregistré le fait que le G20 avait fermé. Il faut tout de même reconnaître que le G20 était la locomotive de la place Louis XIII. Si vous allez sur cette place en semaine ou le samedi en particulier qui est leur grosse journée, il n'y a personne.

Monsieur le Maire - Patrick va compléter, il doit passer voir tous les commerçants de la place pour les interroger par rapport à cela.

Monsieur P. ATTARD - Si l'amicale des commerçants veut organiser un événement pour relancer l'attractivité de la place, nous les accompagnerons pour le faire.

Monsieur le Maire - Comme l'indiquait Patrick, cela ne change rien à ce qui s'est passé, mais il y a de forts espoirs à ce que le G20 rouvre d'ici à une dizaine de jours.

Monsieur P. ATTARD - À peu près, effectivement.

Je rencontre souvent les personnes. Le magasin a été entièrement nettoyé. Si un Cabinet passe pour s'assurer que tous les travaux ont été faits et correctement faits, en particulier l'électricité, je pense que Monsieur le Maire ne demandera pas l'intervention de la commission de sécurité et, par conséquent, le G20 pourra ouvrir dans les jours qui viennent.

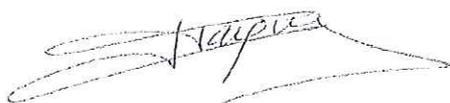
Madame B. WILLEM- Ce serait une bonne chose, bien sûr.

Monsieur P. ATTARD - À ce sujet, j'en profite au nom de Monsieur le Maire et du Conseil municipal pour remercier vivement le G20 qui a fait un don important de denrées alimentaires qui a permis au CCAS de faire deux distributions auprès des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire - En l'absence d'autres questions, je vous remercie et je lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

La secrétaire de séance,



Magali MAGNEN-MAZIERE



Le Maire,



Bruno MARCILLAUD